



Berne, le 14 juin 2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (rémunération du capital investi dans le réseau électrique et les installations bénéficiant d'un encouragement pour la production d'électricité issue d'énergies renouvelables) : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 14 juin 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI ; 734.71).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **4 octobre 2024**.

La consultation porte sur la modification de la méthode de calcul du coût moyen pondéré du capital investi dans le réseau électrique (*Weighted Average Cost of Capital*, WACC). L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} mars 2025 pour l'année tarifaire 2026.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet mis en consultation et sur le contenu du rapport explicatif.

Le dossier de consultation est disponible sous www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours > DETEC

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.



À l'expiration du délai de consultation, les prises de position reçues seront publiées sur Internet.

Les personnes de contact suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire : M. Peter Ghermi (tél. : 058 462 56 24 ; courriel : peter.ghermi@bfe.admin.ch) et M. Wolfgang Elsenbast (tél. : 058 462 24 93 ; mail : wolfgang.elsenbast@bfe.admin.ch).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.


Albert Röst
Conseiller fédéral